

**OPCVM DENOMME « ECOFI CONVERTIBLES EURO » - part AC**

Code ISIN : FR0011225622

Paris, le 10 juin 2021

**Objet :** Regroupement de la catégorie de parts AC (Code ISIN : FR0011225622) avec la catégorie de parts C (Code ISIN : FR0010191908) du fonds « ECOFI CONVERTIBLES EURO »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts AC du fonds dénommé « ECOFI CONVERTIBLES EURO » (ci-après le « Fonds ») et nous vous en remercions. A ce titre, nous avons l'honneur de vous informer du regroupement des catégories parts AC et C de votre Fonds.

**1. Description succincte de l'opération**

Ecofi Investissements, société de gestion de votre Fonds, a décidé de regrouper la catégorie de parts AC (Code ISIN : FR0011225622) avec la catégorie de parts C (Code ISIN : FR0010191908) de votre Fonds.

Cette opération entrera en vigueur le 23 juin 2021 sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2021. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts AC du Fonds à compter du 21 juin 2021 après 11 heures 30.

Les parts AC et C présentent les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	AC	C
Code ISIN	FR0011225622	FR0010191908
Affectation du résultat net	Capitalisation	Capitalisation
Affectation des plus et moins-values nettes	Capitalisation	Capitalisation
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiée aux clients de la société GESMOB	Tous souscripteurs
Fractionnement	Dix-millièmes	millièmes
Commission de souscription	2%	2%
Commission de rachat	Néant	Néant
Frais de gestion	1,30% TTC maximum	1,05% TTC maximum
Commission de mouvement	0,1196% TTC	0,1196% TTC

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification est sans incidence sur l'orientation de gestion et le profil de risque et de rendement de votre Fonds.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite au regroupement des catégories de parts AC et C, vous recevrez des parts C de votre Fonds en échange de vos parts AC selon la parité retenue le jour du regroupement des parts.

Si toutefois cette modification ne vous convenait pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, le Fonds ne facturant aucune commission de rachat.

## 2. Les modifications entraînées par l'opération

- Profil de risque :
  - Modification du profil rendement/ risque : NON
  - Augmentation du profil rendement/ risque : NON
- Augmentation des frais : NON

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le tableau comparatif qui figure en annexe des présentes.


## 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur et du prospectus du Fonds. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Le prospectus vous sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pierre VALENTIN  
Président du Directoire

## ANNEXE 1 CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 26 mai 2021, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part AC de votre Fonds : 351,25 euros

-----  
Valeur liquidative de la part C de votre Fonds : 195,97 euros

	Part AC	Part C
Actif net (K€)	1 915 210,85 euros	171 392 339,55 euros
Nombre total de parts	12 273,16	F904 815,90
Valeur liquidative	156,04 euros	189,42 euros
Parité d'échange = 156,04 / 189,42 = 0,823 parts avec une soulte de 0,14 euros		

Ainsi, une part AC de votre Fonds aurait donné droit à 0,823 parts C et à une soulte unitaire de 0,14 euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de l'opération se substituera à l'estimation faite préalablement à l'opération.

Si en raison de la parité d'échange, les porteurs de parts AC n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes de part C, ils recevraient le nombre entier de millièmes de parts C immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part C formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.